Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 022-212202618-20260409-2026040105-DE

COMMUNE DE QUINTENIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026
Convocation du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, en salle du Conseil municipal de la mairie, les membres du Conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur BOULARD Jérémy, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Votants : 11

Présents : BOULARD Jérémy, THEZE Christine, MABBOUX Christian, GOUR Philippe, JÉHAN Christèle, PERRET Marie-Laure, MERDRIGNAC Yvan, MACÉ Justine, LABBÉ Emilie, LUDET Kévin.
Absent excusé ayant donné pouvoir : GOUAULT Guillaume donne pouvoir à PERRET Marie-Laure.
Secrétaire de séance : LUDET Kévin.

Délibération 2026-04-01-05

REPRÉSENTANTS ORGANISMES EXTERIEURS

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007.

Le CNAS a pour but, sur l'ensemble du territoire national, de proposer des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

La cotisation à cette association est calculée en fonction des dépenses de personnel de la commune.

Le Conseil d'Administration du CNAS est composé d'élus et d'agents.

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et de désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à désigner un délégué élu au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- DÉSIGNE Christèle JÉHAN en qualité de déléguée CNAS.

Fait le 9 avril 2026,
Le Maire,
Jérémy BOULARD

Le Secrétaire de séance,
Kévin LUDET

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, compte-tenu de son affichage le 20 AVR. 2026

et de sa transmission en Préfecture le 20 AVR. 2026